

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	57
Procurations	26
Votants	83

DELIBERATION N°17 - 050221**Re : Demande de remise gracieuse**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq février, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 28 janvier 2021*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Philippe ROUSSET	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIELLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET		
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC		
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRETAT	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Déborah LECLERCQ	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Sébastien CULINE	

AR Prefecture

024-252402284-20210205-17050221-DE
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

VALOJOUXX

Philippe BASTIDE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Marie-Eve BEYNEIX	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

Excusés :

Mme Claude Denis et M. Johann Lerebourg (*Veyrignac*), Mme Véronique Coutand et Mme Amandine Dalbavie (*Les Eyzies*), Mme Denise Arnoult et M. Ghislain Fourreaux (*Peyrillac-et-Millac*), M. Patrick Puidebois (*Orliaguet*).

Procurations :

Mme Christiane SALVIAT (*Valojoux*) donne procuration à M. Philippe BASTIDE (*Valojoux*)
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*)
Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*) donne procuration à M. Marc PONS (*Tamniès*)
M. Fabien PERUSIN (*Proissans*) donne procuration à M. Patrick CROUZILLE (*Proissans*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*)
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*)
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à M. Sébastien CULINE (*Thonac*)
M. Didier MILLEROT (*Meyrals*) donne procuration à Mme Jacqueline JOUANEL (*Meyrals*)
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)
Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*) donne procuration à Mme Sylvie JESINGHAUS (*Marquay*)
Mme Marie-Annick DECOIN-HAZARD (*St Laurent-La-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMPS (*Aubas*)
Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*) donne procuration à M. Jean-Claude DELHORBE (*Carlux*)
M. François JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)
Mme Chantal LAVILLE (*St Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*St Julien-de-Lampon*)
Mme Huguette ROBISSOUT (*Cénac-et-St Julien*) donne procuration à M. Philippe BUISSON (*Cénac-et-St Julien*)
Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*)
Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à Mme Marie-Christine BOUTH (*Calviac-en-Périgord*)
Mme Christine DANGREMONT (*St Vincent-le-Paluel*) donne procuration à M. Eric ALARD (*St Vincent-le-Paluel*)
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
Mme Marguerite MENARDIE (*St Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. François DEFONTAINE (*St Martial-de-Nabirat*)
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*)
M. Gilbert DUMONT (*Salignac-Eyvignes*) donne procuration à M. Stéphane LAURENT-SECRESTAT (*Salignac-Eyvignes*)
M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*) donne procuration à Mme Nicole MAROUSSIE (*Florimont-Gaumier*).

M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) a été élu secrétaire de séance.

.....

M. le Président expose aux membres du comité syndical que par jugement du 21 octobre 2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine demande au SICTOM du Périgord Noir, de recouvrer, auprès du Directeur, des primes indues, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2019.

Un agent public peut adresser à son employeur une demande de remise gracieuse des sommes qui lui sont demandées de rembourser. La remise gracieuse doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-17050221-DE
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

M. Franck Duval a saisi le SICTOM du Périgord Noir en ce sens par courrier du 14 janvier 2021.

Considérant que l'intéressé a été amené à rembourser au syndicat, la totalité des primes indues, pour toute l'année 2019, par prélèvement sur son salaire de décembre 2019,

Considérant qu'après reconstitution des salaires pour la période allant du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, validation a été obtenue du Comptable Public, le 16 décembre 2020, d'un montant à rembourser de 7220,98 euros,

Considérant que les conditions de recrutement du Directeur fixées par la délibération du 05 octobre 2013 ainsi que par l'offre d'emploi, parue dans la Gazette des Communes d'octobre 2013 n'ont pas été respectées,

Considérant que l'intéressé aura successivement accepté, en janvier 2015, une diminution de sa rémunération principale, puis en novembre 2019 la suppression du versement de deux primes (prime de responsabilité et NBI),

Considérant les conséquences financières et l'incidence sur la situation des ressources de l'intéressé que cela représente,

Considérant l'abandon par l'intéressé de toute procédure contentieuse en réparation,

Considérant la bonne foi et la bonne volonté du Directeur qui aura procédé au remboursement de toutes les primes indues au titre de l'exercice 2019,

Considérant les qualités professionnelles du Directeur qui conduit, dans d'excellentes conditions, la direction du syndicat, la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets en Périgord Noir, les modifications structurelles et organisationnelles du syndicat ainsi que la bonne santé financière de celui-ci,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 82 voix pour et une abstention (M. Stéphane Laurent-Sécrestat de *Salignac-Eyvignes*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement n° 2019-0047 du 21 octobre 2020
de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine,

Après avis du bureau syndical réuni le 1^{er} février 2021,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Franck Duval, Directeur du SICTOM du Périgord Noir, d'un montant de 7220,98 euros.

AR Prefecture

024-252402284-20210205-17050221-DE
Reçu le 19/02/2021
Publié le 19/02/2021

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 05 février 2021,

